



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

osic 06/16

**PREFECTURE DU JURA**

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

RECEPISSE N° 8/2006

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

LE PREFET du JURA,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°93 du 7 janvier 1983 et n°347 du 14 mars 1983 autorisant la Société Coopérative Agricole Fromagère du Mont Orgier à exploiter une porcherie d'un effectif de 1200 porcs à l'engrais sur le territoire de la commune d'ORGELET ;

Vu le récépissé n°34 délivré le 9 mars 2001 à Mme SORNAY concernant le changement d'exploitant de cet établissement d'élevage ;

Vu la correspondance du 3 janvier 2006 par laquelle la SAS PROVENT dont le siège social est sis 1324, avenue des Landiers - BP 714 - 73007 CHAMBERY CEDEX 7 - fait connaître un changement d'exploitant ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Services Vétérinaires du Jura du 9 janvier 2006 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura ;

**DELIVRE**

à la SAS PROVENT, récépissé de la déclaration susvisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation n°93 du 7 janvier 1983 et n°347 du 14 mars 1983.

La Secrétaire générale de la Préfecture du Jura, l'Inspecteur des installations classées, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Jura à LONS-le-SAUNIER et Mme le Maire d'ORGELET sont chargés de veiller à l'application de ces dispositions.

Fait à Lons-le-Saunier, le **19 JAN. 2006**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

**Josiane CHEVALIER**

